

5.6 **Projet de délibération n° DEL-23-0182**

Contrat de concession pour l'exploitation du parking du Capitole : adoption de l'avenant n°10

Exposé

La Mairie de Toulouse a confié la modernisation et l'exploitation du parc public de stationnement en ouvrage de la place du Capitole à la société INDIGO INFRA France par un contrat de concession conclu pour une durée de 20 ans à compter de l'achèvement des travaux, soit jusqu'au 31 août 2026. L'avenant n°8 au Contrat de concession signé le 15 juillet 2021 porte l'échéance du Contrat de concession au 30 août 2028.

L'avenant n°3 au Contrat de concession signé le 30 janvier 2013 prévoyait la création d'un centre d'éco-mobilités au premier niveau du parc du Capitole, comportant sur la moitié du niveau un espace dédié aux vélos et sur l'autre partie du niveau considéré un espace dédié à l'autopartage, ainsi qu'à des véhicules électriques avec l'installation de bornes de recharge. Ainsi, un espace comportant 467 places dédiées aux vélos, 139 places dédiées aux motos et 11 emplacements permettant la recharge de véhicules électriques a été mis en service le 1^{er} septembre 2013.

La Métropole a souhaité, en 2021, faire évoluer l'offre de stationnement au profit des modes doux de circulation à l'échelle du centre-ville et notamment dans les parcs de stationnement dont l'offre a été considérée par la Métropole comme encore en inadéquation avec l'évolution des usages de déplacement. Après que la Collectivité se soit rapprochée de chaque concessionnaire concerné, que les modalités de mise en œuvre aient été convenues, un plan global d'évolution de l'offre de stationnement Vélos à l'échelle du centre-ville de Toulouse a été défini.

Dans ce cadre, le Conseil de Métropole du 16 décembre 2021 a approuvé la mise en œuvre, dans les parcs de stationnement du centre-ville dont la configuration le permet, la réalisation de nouveaux aménagements, comportant une zone fermée et sécurisée accessible par abonnement, dédiée à l'accueil des vélos, ainsi que des places vélos en accès libre pour le stationnement de courte durée. Les espaces de stationnement cyclistes sécurisés sont accessibles avec un badge délivré par abonnement, au tarif mensuel de 6€ TTC, réduit à 4€ TTC les douze premiers mois de souscription. Outre ces espaces sécurisés, demeurent des espaces avec des accès gratuits, les usagers abonnés ne payant qu'une caution de 8€ pour la mise à disposition d'un badge.

Le parc de stationnement du Capitole a été le premier à se doter de possibilités de stationnement au profit des éco-mobilités en 2013. Afin que l'offre qui y est proposée soit cohérente avec les nouvelles possibilités instaurées dans les autres parcs de stationnement du centre-ville de Toulouse, il convient d'adapter les dispositions du Contrat de concession et en particulier celles de l'article 6 de l'avenant n°8, afin de permettre le maintien de places vélos en accès libre tout en instaurant un tarif d'abonnement permettant l'accès à la zone fermée.

Cet avenant est établi conformément à l'article R.3135-7 du Code de la Commande Publique qui autorise la modification des contrats de concession lorsqu'elle ne revêt pas un caractère substantiel.

Décision

Le Conseil de la Métropole,

Vu l'avis favorable de la Commission Modernisation de la collectivité et Finances du mardi 31 janvier 2023,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

D'approuver les termes de l'avenant n°10 au Contrat de concession du 16 décembre 2003 pour l'exploitation du parking du Capitole à Toulouse, conclu avec la société Indigo Infra France, tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2

D'autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant et tous les actes afférents.

AVENANT N° 10
AU CONTRAT DE CONCESSION
DU 16 DECEMBRE 2003
POUR LA MODERNISATION ET L'EXPLOITATION
DU PARC DE STATIONNEMENT EN OUVRAGE CAPITOLE

ENTRE LES SOUSSIGNEES

Toulouse Métropole,

représentée par son Président, agissant es-qualité, en vertu d'une délibération du Conseil de métropole en date du 16 février 2023,

ci-après dénommée "La COLLECTIVITE" ,

d'une part,

ET

Indigo Infra France [*anciennement dénommée VINCI Park France*],

société anonyme au capital social de 16 431 968 € dont le siège social est situé 1 place des Degrés, Tour Voltaire – 92800 Puteaux/La Défense, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 304 646 078, représentée par Monsieur Jean-Baptiste GALIEZ, Directeur Régional Centre Sud-Ouest, dûment habilité

Ci-après dénommée "Le DELEGATAIRE" ou le « Concessionnaire »,

d'autre part,

Ci-après ensemble « les Parties » ou individuellement « Partie ».

PREAMBULE

La Mairie de Toulouse a confié la modernisation et l'exploitation du parc public de stationnement en ouvrage de la Place du Capitole à la société INDIGO INFRA France par un contrat de concession conclu pour une durée de 20 ans à compter de l'achèvement des travaux, soit jusqu'au 31 août 2026. L'avenant n°8 au Contrat de concession signé le 15 juillet 2021 porte l'échéance du Contrat de concession au 30 août 2028.

L'avenant n°3 au Contrat de concession signé le 30 janvier 2013 prévoyait la création d'un centre d'éco-mobilités au premier niveau du parc du Capitole comportant sur la moitié du niveau un espace dédié aux vélos et sur l'autre partie du niveau considéré un espace dédié à l'autopartage ainsi qu'à des véhicules électriques avec l'installation de bornes de recharge. Ainsi, un espace comportant 467 places dédiées aux vélos, 139 places dédiées aux motos et 11 emplacements permettant la recharge de véhicules électriques a été mis en service le 1^{er} septembre 2013.

La Métropole a souhaité, en 2021, faire évoluer l'offre de stationnement au profit des modes doux de circulation à l'échelle du centre-ville et notamment dans les parcs de stationnement dont l'offre a été considérée par la Métropole comme encore en inadéquation avec l'évolution des usages de déplacement. Après que la Collectivité se soit rapprochée de chaque concessionnaire concerné, que les modalités de mise en œuvre aient été convenues, un plan global d'évolution de l'offre de stationnement Vélos à l'échelle du centre-ville de Toulouse s'est dessiné.

Dans ce cadre, le Conseil de Métropole du 16 décembre 2021 a approuvé la mise en œuvre, dans les parcs de stationnement du centre-ville dont la configuration le permet, la réalisation de nouveaux aménagements, comportant une zone fermée accessible par abonnement dédiée à l'accueil des vélos ainsi que des places vélos en accès libre pour le stationnement de courte durée. Ces espaces de stationnement cyclistes sécurisés sont accessibles avec un badge délivré par abonnement, au tarif mensuel de 6€ TTC, réduit à 4€ TTC les douze premiers mois de souscription. Outre ces espaces sécurisés, demeurent des espaces avec des accès gratuits, les usagers abonnés ne payant qu'une caution de 8€ pour la mise à disposition d'un badge.

Le parc de stationnement du Capitole a été le premier à se doter de possibilités de stationnement au profit des éco-mobilités en 2013. Afin que l'offre qui y est proposée soit cohérente avec les nouvelles possibilités instaurées dans les autres parcs de stationnement du centre-ville de Toulouse, il convient d'adapter les dispositions du Contrat de concession et en particulier celles de l'article 6 de l'avenant n°8 afin de permettre le maintien de places vélos en accès libre tout en instaurant un tarif d'abonnement permettant l'accès à la zone fermée.

Cet avenant est établi conformément à l'article R.3135-7 du Code de la Commande Publique qui autorise la modification des contrats de concession lorsqu'elle ne revêt pas un caractère substantiel.

EN CONSEQUENCE, IL A ETE CONVENU DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE L’AVENANT N°10

Les dispositions du présent avenant constituent des adaptations à l’exploitation de la zone vélo existante dans le parc de stationnement du Capitole depuis 2013 afin de mettre ce service en cohérence avec l’évolution de l’offre dédiée aux vélos dans les autres parcs de stationnement du centre-ville de Toulouse.

ARTICLE 2 – AMENAGEMENT ET EXPLOITATION DE LA ZONE VELO :

L’article 6 de l’avenant 8 au Contrat de concession prévoyait la prise en charge par le Délé-gataire de la sécurisation de la zone d’accueil des vélos mise en service en 2013.

Afin d’harmoniser l’offre du parc de stationnement du Capitole à destination des vélos avec l’évolution de l’offre initiée dans les autres parcs de stationnement du centre-ville postérieu-rement à la conclusion de l’avenant n°8 au Contrat de concession, il convient que la zone vélo fermée soit accessible par abonnement payant et qu’une partie des places demeure hors zone fermée en accès gratuit, sous réserve du seul versement par les usagers abonnés d’une caution restituable de 8€ TTC pour la mise à disposition d’un badge.

Pour l’aménagement de la zone dédiée à l’accueil des vélos mise en service le 1er sep-tembre 2013, l’article 6 de l’avenant n° 8 prévoyait l’installation d’une clôture en bardage ajourée accompagnée d’équipements et de services décrits en Annexe 2 dudit avenant.

Cet aménagement est donc modifié afin que certaines places demeurent en accès libre pour les stationnements de courte durée.

Le programme de travaux correspondant à cette modification des conditions d’accès à la zone vélos du Parc Capitole figure dans le descriptif présent en Annexe 1 du présent ave-nant, laquelle Annexe 1 remplace l’Annexe 2 de l’avenant n°8. Les investissements sont entiè-rement portés par le Délé-gataire et les ouvrages constituant des biens de retour, seront remis gratuitement à la Collectivité, à l’expiration du Contrat de concession, le 30 août 2028.

ARTICLE 3 – TARIFICATION :

- L’accès à la zone fermée sera possible après la souscription auprès du Délé-gataire d’un abonnement payant au tarif fixé ci-après. Le Délé-gataire remettra alors à l’abonné un badge Abonnement Vélo sans contact permettant d’accéder au parc de stationnement et d’en sortir. Ce moyen d’accéder sera dédié au parc Capitole sur lequel l’usager sera utilisateur. **Abonnement Vélo mensuel en zone fermée** : 6€ TTC / mois, avec pendant une période maximale de 12 mois à compter de la première souscription, une offre promotionnelle de 4€ TTC / mois proposée uniquement à la première souscription (la première souscription s’entendant comme la première souscription dans un des parcs concédés et non par parc).

Ce tarif de 6€ TTC est fixé en valeur 01/09/2021. Il évoluera dans les conditions définies à l’article 1 de l’Avenant n°1 du Contrat de concession, et pour la première fois le 01/09/2023, étant précisé que les valeurs 0 des indices sont les dernières valeurs publiées au 01/09/2021.

- **Abonnement Vélo en zone en accès libre** : gratuit mais soumis au versement par l’usager au Délé-gataire d’une caution de 8€ TTC par badge, qui sera restituée par le Délé-gataire à l’usager en fin d’abonnement sous réserve de la restitution par l’usager du badge en état de fonctionnement.

ARTICLE 4 – ADAPTATION DES DISPOSITIONS FINANCIERES

Il est rappelé qu'aux termes de l'article 3.2 de l'avenant n°3 du 30 janvier 2013, a été mis en place le versement par la Collectivité au Délégué d'une compensation forfaitaire annuelle indexée, en contrepartie de la neutralisation définitive des places de stationnement VL du niveau -1 du parc Capitole nécessaire à la création du centre d'éco-mobilité actée à l'article 3.2 susvisé intégrant la zone dédiée à l'accueil des vélos.

Par conséquent, l'intégralité des recettes liées à l'exploitation par le Délégué de la zone vélos fermée et à la mise en place de l'abonnement payant visé à l'article 3 du présent avenant viendront en déduction de la compensation due par la Collectivité au titre de l'article 3.2 de l'avenant n° 3.

Aussi, le Concessionnaire transmettra à la Collectivité l'état annuel exhaustif des recettes perçues pour ce service dans son rapport annuel pour chaque exercice d'activité, et le montant total TTC de ces recettes au titre de l'année N-1 viendra en déduction de la compensation TTC due au titre de l'année N par la Collectivité au Délégué conformément aux dispositions de l'article 3.2 de l'avenant n°3.

Par ailleurs, en considération de ce qui précède, l'intégralité des recettes liées à l'exploitation de la zone vélos fermée perçues par le Délégué seront intégrées aux comptes de la Concession mais seront (i) exclues de l'assiette de calcul de la redevance variable résultant des dispositions de l'article 3.1 de l'avenant n°8 et (ii) non prises en compte pour l'application des dispositions de l'article 5 de l'avenant n° 8.

ARTICLE 5 – PRISE D'EFFET ET DISPOSITIONS ANTERIEURES

Le présent avenant prend effet à compter de sa notification au Délégué, après transmission au contrôle de légalité.

Les dispositions du Contrat de concession du 16 décembre 2003 et de ses annexes, ainsi que des avenants n°1 à 9 non modifiées par le présent avenant et non contraires aux dispositions de ce dernier, demeurent applicables de plein droit.

ARTICLE 6 – ANNEXE

Annexe 1 : programme de travaux modifié

Fait à Toulouse, le

Pour le Délégué,

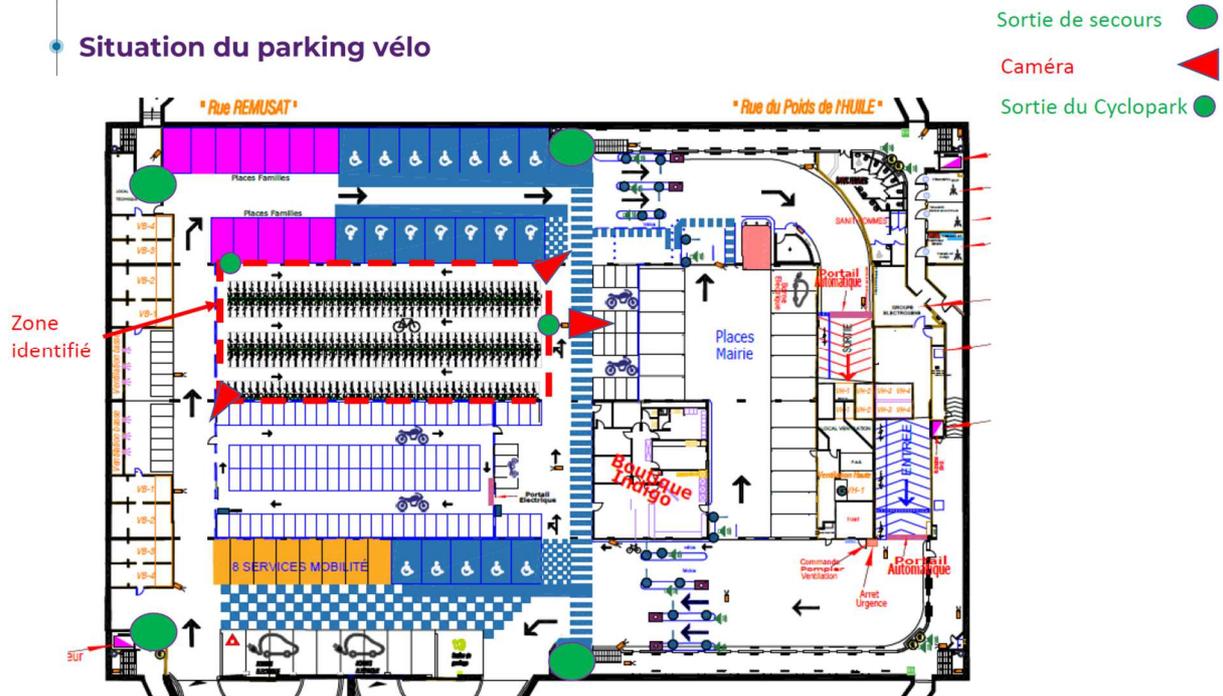
**Pour la Collectivité,
Le Président ou son représentant,**

Annexe n°1 - Descriptif du programme de travaux de la sécurisation de la zone vélos

- Elargissement de la zone vélo accès libre actuelle :

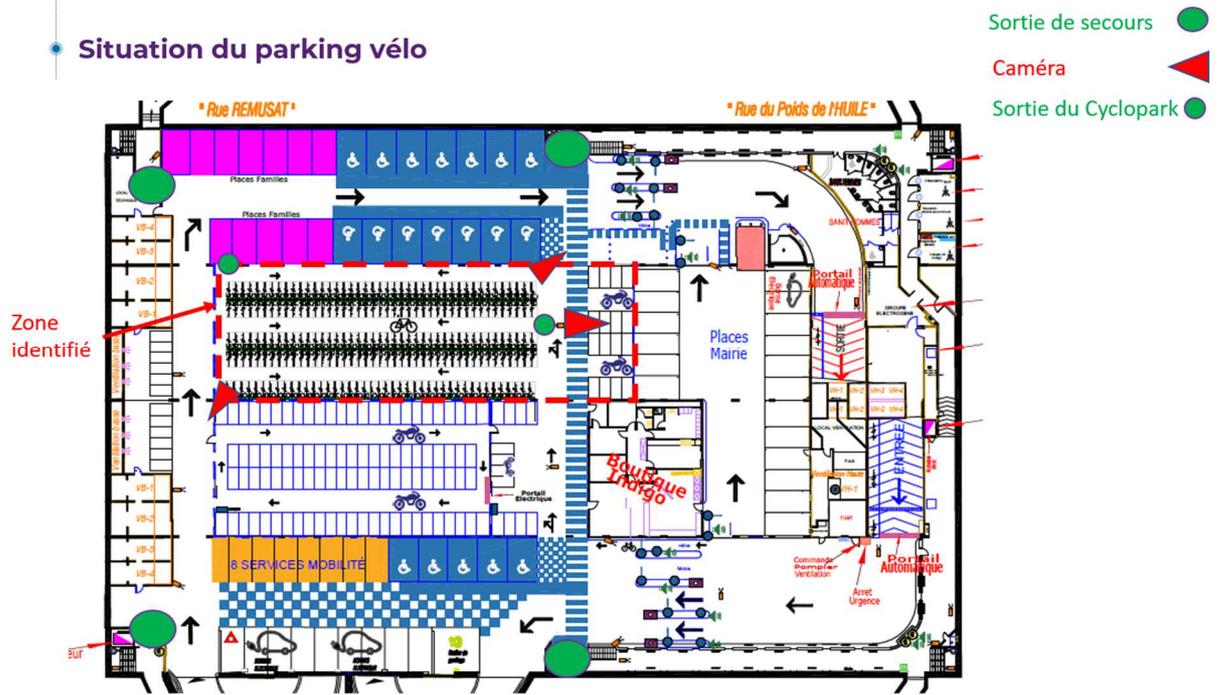
- Zone actuelle

• **Situation du parking vélo**



- Zone future

• **Situation du parking vélo**



Les travaux débiteront dans un délai maximum de 3 mois après délivrance de l'autorisation de travaux.

Le concessionnaire transmettra les plans et le descriptif technique de la zone dès l'achèvement des travaux. La collectivité réceptionnera les travaux par établissement d'un procès-verbal contradictoire.

Le concessionnaire s'assurera du bon fonctionnement de ces équipements et pourra les compléter par tout système qu'il jugera pertinent.